

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – DEMISSION DE M. BERNARD MACCARIO DE SA FONCTION DE 3^{ème} ADJOINT – ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique Ordinaire du 7 MARS 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Bernard MACCARIO à Mme Catherine LEGROS, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 28 février 2019



II – DEMISSION DE M. BERNARD MACCARIO DE SA FONCTION DE 3^{ème} ADJOINT –
ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Par courrier reçu le 15 février 2019, Monsieur Bernard MACCARIO a informé Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de sa volonté de démissionner de sa fonction de 3^{ème} adjoint tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet nous a informé avoir accepté cette démission par courrier du 24 février 2019, conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L2122-14 du Code général des collectivités territoriales, il y a donc lieu de se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- Soit procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire,
- Soit délibérer pour la suppression de ce poste d'adjoint comme le permet l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le tableau du conseil municipal sera ainsi actualisé. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Décide la suppression d'un poste d'adjoint.

Il convient donc de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Municipal avec 5 postes d'adjoints (au lieu de 6 comme décidé dans la délibération n° 2 du 12 novembre 2018 suite au décès d'un adjoint, modifiant la délibération n° 3 du 29 mars 2014 relative à l'élection du maire et des adjoints).

En effet, selon l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang après le maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Selon les dispositions de l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau tableau se présentera comme suit (annexé à la présente délibération).

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX